

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DEVE 137** Communication sur la convention avec l'association « Le jardin de la cité Aubry » pour la mise à disposition du jardin partagé situé au 2 bis cité Aubry (20e).

### **Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 septembre 2019, autorisant la Maire du 20<sup>e</sup> à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, au 2 bis cité Aubry (20<sup>e</sup>) avec l'association « Le jardin de la cité Aubry » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Il est pris acte de la communication de la Maire de Paris relative à la délibération du Conseil du 20<sup>e</sup> Arrondissement, autorisant la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé du domaine public à titre gratuit avec l'association « Le jardin de la cité Aubry ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**